



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|---|
| N°2021/SEPT/113 | OBJET : <u>MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/105 CONTRACTION DES FINANCEMENTS A HAUTEUR DE 10 000 000€ AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – BUDGET PRINCIPAL</u> |
| <u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021 | |
| <u>Date de la convocation</u> 24/09/2021 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021 | |

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-113-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme d'investissements 2021-2026 sur le budget principal, il est opportun de recourir à deux emprunts respectivement de 5 000 000€, soit un total de 10 000 000€ comme suit :

Phase 1 2021 soit 5 000 000.00€

Phase 2 Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 pour 5 000 000.00€

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Épargne d'Ile de France, est la mieux-disante,

VU le budget principal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), destinés à financer la première phase du programme d'investissement 2021-2026 du budget principal.

ARTICLE 2 :

DIT que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE pour la phase 1 sont les suivantes :

| | |
|-----------------------|---|
| Capital emprunté : | 5 000 000€ |
| Durée totale : | 25 ans |
| Taux fixe : | 0.99% |
| Amortissement : | Constant |
| Base de calcul : | 30/360 |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Frais de dossier : | 2 500€ |
| Versement des fonds : | Versement en une, deux ou trois fois, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne Ile de France. |

Remboursement anticipé du capital moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), destinés à financer la seconde phase du programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 du budget principal.

ARTICLE 4 :

DIT que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE pour la phase 2 sont les suivantes :

| | |
|--------------------|------------|
| Capital emprunté : | 5 000 000€ |
| Frais de dossier : | 2 500€ |

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-113-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Phase de mobilisation :

- Durée : 24 mois
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0.55%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non utilisation : 0.30% du montant non mobilisé
- Demande de versement des fonds transmise au plus tard à 9h00 le jour de la demande de versement des fonds
- Consolidation possible à tout moment selon les conditions indiquées ci-après pour la phase de consolidation

Phase de consolidation:

| | |
|------------------|---------------|
| Durée totale : | 25 ans |
| Taux fixe : | 1.20% |
| Amortissement : | Constant |
| Base de calcul : | 30/360 |
| Périodicité : | Trimestrielle |

Versement des fonds : Versement pouvant être réparti sur 24 mois à compter de la signature du contrat.

Le remboursement anticipé du capital est possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE A :

- faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget par décision modificative ou sur le budget primitif pour les années à venir en fonction de la date de déblocage des fonds.
- prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu, ainsi que les frais éventuels générés par la phase de mobilisation.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 04/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-113-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-113-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021